

## ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 11 avril 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif à la taxe sur les automates en Région wallonne", a donné le 21 juin 2000 l'avis suivant :

Examen de l'avant-projetPréambule

Etant donné que l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat est demandé dans le délai d'un mois, il convient de remplacer l'alinéa 4 par les deux alinéas suivants :

"Vu la délibération du Gouvernement wallon sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, L. 30.066/2, donné le 21 juin 2000, en application de l'article 84, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;".

-----

La chambre était composée de

|           |                   |                         |
|-----------|-------------------|-------------------------|
| Messieurs | J.-J. STRYCKMANS, | premier président,      |
|           | Y. KREINS,        | conseillers d'Etat,     |
|           | P. QUERTAINMONT,  |                         |
|           | F. DELPEREE,      | assesseurs de la        |
|           | J. KIRKPATRICK,   | section de législation, |
| Madame    | J. GIELISSEN,     | greffier assumé.        |

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS